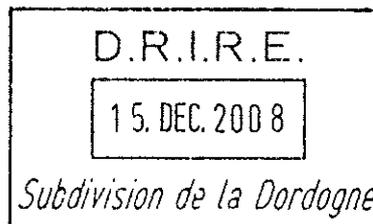




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA DORDOGNE

082399

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 – PERIGUEUX Cedex
☎ 05.53.02.26.37



SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.I.R.E. (Direction régionale de
l'industrie, de la recherche et de l'environnement –
Subdivision de la Dordogne
☎ 05.53.02.65.80

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

**modifiant le phasage de l'exploitation des alvéoles
2 et 3 du casier B**

**LA SECRETAIRE GENERALE CHARGEE DE L'ADMINISTRATION DE
L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

REFERENCE A RAPPELER

N°

DATE

CyB/CyB/S24/ 670/08
Gidlc : 052-7121
APC

VU le Code de l'Environnement et notamment les titre I et IV du livre V relatif respectivement aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et aux déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n°071463 du 11 septembre 2007 autorisant le syndicat mixte départemental de gestion des déchets ménagers (SMD3) à exploiter sur le territoire de la commune de Saint Laurent des Hommes une installation de stockage de déchets non dangereux ;

VU la demande du SMD3 en date du 05 août 2008, complétée le 28 août 2008, sollicitant la modification du phasage initial pour l'exploitation des alvéoles 2 et 3 du casier B ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 23 septembre 2008 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Dordogne en date du 13 novembre 2008 ;

VU le projet d'arrêté porté le 27 novembre 2008 à la connaissance du demandeur ;

CONSIDERANT les risques d'instabilité du massif des déchets et les risques accidentels auxquels les chauffeurs sont soumis dans les conditions actuelles d'exploitation ;

CONSIDERANT outre les garanties apportées par l'exploitant de la limitation des risques visés ci-avant au travers d'une nouvelle proposition de phasage des alvéoles 2B et 3B, les mesures compensatoires proposées, et en particulier celles relatives à la limitation de la surface découverte des déchets à 2 000m² par phase d'exploitation, à la mise en place d'une couche intermédiaire de recouvrement entre deux phases d'exploitation et à la mise en place d'un dispositif de captage des biogaz à l'avancement ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1er -

Les dispositions relatives aux phases successives d'exploitation du site, visées par l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°071463 du 11 septembre 2007, sont modifiées, en ce qui concerne les alvéoles 2 et 3 du casier B, conformément au plan de phasage annexé au présent arrêté.

Article 2 -

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Saint Laurent des Hommes et pourra y être consultée par les personnes intéressées.

Un extrait du présent arrêté, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par le bénéficiaire de l'autorisation.

En outre, un avis sera publié par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 3

Le présent arrêté doit être conservé et présenté par l'exploitant à toute réquisition.

Article 4 - Délai et voie de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois pour l'exploitant de l'installation et de quatre ans pour les tiers.

Article 5 - Ampliation et exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne,

Le maire de la commune de Saint Laurent des Hommes,

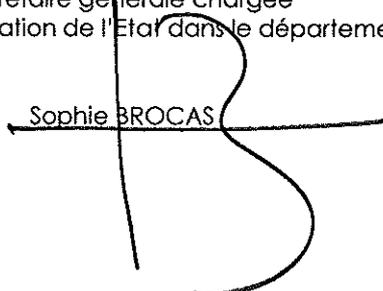
Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à Bordeaux,

Les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du syndicat mixte départemental de gestion des déchets ménagers (SMD3) de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **03 DEC. 2008**
La secrétaire générale chargée
De l'administration de l'Etat dans le département

Sophie BROCAS

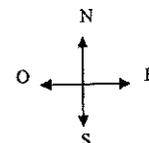
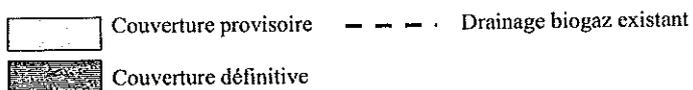


ANNEXE à l'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

N°.....082389..... du ...3. décembre...2008.

CSDU de Saint Laurent des Hommes

CASIER B : alvéole 2 et 3



- 1) étape n°1 : de juin 2008 à septembre 2008 : remplissage jusqu'à la côte 100m NGF
- 2) réalisation de la digue côté Ouest à 102mNGF (à cheval sur digue existante et déchets)
- 3) étape n°2 à n°8 : de septembre 2008 à novembre 2009 : : remplissage jusqu'à la côte 100m NGF
- 4) réalisation de la digue côté Sud et Est à 102mNGF (à cheval sur digue existante et déchets)
- 5) fin de remplissage du casier à partir du quai nord jusqu'à 102m NGF (105m NGF au milieu du dôme de couverture) par zone de 2 000m²

La zone d'exploitation est limitée à 2 000m² et 6m de hauteur.

Un recouvrement provisoire constitué de 30cm d'argile est réalisé à chaque changement de zone.

Un drainage des biogaz est installé au plus tard 6 mois après la réalisation de la couverture provisoire. Ce réseau de drainage est raccordé aux installations de traitement existantes sur le site.

